



Saint-Zéphirin
de Courval

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

SERVICE DES LOISIRS
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

POLITIQUE REMBOURSEMENT FRAIS DE NON-RÉSIDENT

ADOPTÉ LE : 2 MAI 2016

RÉSOLUTION : 53-05-2016

INTRODUCTION.....	3
1. FONDEMENTS.....	3
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	3
3. PIÈCES JUSTIFICATIVES	4
4. ÉTUDE DE LA DEMANDE	4
5. MONTANT ATTRIBUÉ.....	4
6. REMISE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT	4

INTRODUCTION

La municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval propose des activités sportives à ses citoyennes et citoyens. L'élaboration de la programmation tient compte des espaces intérieurs et des installations sportives existantes sur son territoire.

Ainsi, pour faciliter aux citoyens l'accessibilité à des installations sportives inexistantes sur son territoire et permettre la pratique d'activités sportives dirigées non offertes sur son territoire, la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval s'est dotée d'une politique de frais de non-résident qui rembourse une partie des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les Villes et Municipalités environnantes et leurs organismes reconnus ne faisant pas partie d'un protocole d'entente.

1. FONDEMENTS

BUT

Cette politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursements de frais de non-résidents et de permettre aux citoyens de pratiquer un sport qui ne lui est pas offert à Saint-Zéphirin-de-Courval en raison d'une infrastructure inexistante.

OBJECTIFS

- Rendre le loisir accessible pour tous les citoyens de la Municipalité de Saint-Zéphirin;
- Encourager la pratique d'activités physiques et les saines habitudes de vie;
- Établir un contrôle méthodique, efficace et équitable.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Résident de Saint-Zéphirin-de-Courval
- Activité sportive ne faisant pas partie d'un protocole d'entente;
- Activité sportive offerte par une autre Ville, Municipalité ou par un organisme reconnu;
- Frais encourus au courant de l'année de la demande.

Les frais reliés à un programme « Sport-Étude » offert par une école ainsi que les frais reliés à l'inscription à une activité sous la formule de pratique libre (ex. : ski, golf, etc.) ne sont pas admissibles.

3. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Facture payée et/ou reçu*;
- Si les frais de non-résident ne sont pas inscrits sur la facture ou le reçu, une preuve de frais de non résident est exigée. (Par exemple, une copie de la publicité d'inscription où l'on voit les frais ajoutés au coût initial de l'activité.

** Des photocopies des documents officiels sont acceptées.*

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site Web de la municipalité au <http://www.saint-zephirin.ca> ou vous le procurer en personne au Bureau municipal de la Municipalité.

4. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Chaque demande doit être accompagné du formulaire prévu à cet effet entièrement complété ainsi que toutes les pièces justificatives. Lorsqu'une demande est incomplète ou ne respecte pas les critères d'admissibilité, une lettre est expédiée au demandeur en précisant les raisons du refus.

5. MONTANT ATTRIBUÉ

Un remboursement équivalent à la différence entre le coût d'un résident et le coût d'un non-résident est attribué pour un montant maximal annuel de 400\$ par citoyen.

6. REMISE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

Un chèque est émis par la poste dans les jours suivant l'approbation par le conseil municipal.